

Grilles tarifaires

Offres de fourniture d'électricité
& de pilotage des équipements

SOMMAIRE

Fourniture d'électricité simple _____ **3**

Tarifs & détails de l'offre
Fiche descriptive de l'offre

MySmartBattery _____ **6**

Stockage & fourniture d'électricité
Comprendre la composition du tarif de l'offre
Fiche descriptive de l'offre

MyBattery _____ **9**

Stockage & fourniture d'électricité
Comprendre la composition du tarif de l'offre
Fiche descriptive de l'offre

MySmartPilot _____ **13**

Détails de l'offre
Cagnotte

MySmartCharger _____ **14**

Fourniture d'électricité & cagnottage
Comprendre la composition du tarif de l'offre

MySmartHeating _____ **16**

Fourniture d'électricité
Détails de l'offre

Information générales _____ **17**

Service client
Facturation

Fourniture d'électricité simple

Offre de marché réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et dont le GRD est Enedis ou Strasbourg Électricité Réseaux.



Tarifs

Puissance (kVA)	Abonnement (€/mois HT)	Abonnement (€/mois TTC)	OPTION HEURES PLEINES / CREUSES	
			Prix énergie (€/kWh)	
			Heures pleines	Heures creuses
6	12,60	17,57	0,1434 HT 0,2081 TTC	0,1063 HT 0,1635 TTC
9	15,99	22,43		
12	19,28	27,18		
15	22,25	31,54		
18	25,33	36,03		
24	31,84	45,44		
30	36,85	53,04		
36	42,69	61,65		

Détails de l'offre

Majoration annuelle pour les auto-producteurs individuels : 9,60 €/an HT

Les tarifs dépendent de la puissance souscrite. Les tarifs TTC sont fournis à titre indicatif, ils comprennent les taxes et contributions suivantes : la TVA (20 %), l'Accise.

Les horaires heures creuses et heures pleines sont fixées localement par votre gestionnaire de réseau de distribution.

Fourniture d'électricité simple

Fiche descriptive de l'offre mylight150

Offre réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA.

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur et notamment aux conditions Générales de Vente (CGV) en vigueur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au Tarif Réglementé si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique. Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au Tarif Réglementé ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'option

Art. 3 & 4 des CGV

- Le Fournisseur assure un service de fourniture de l'électricité
- Le Fournisseur assure la gestion de l'accès au réseau

Tarifs de l'offre

Art. 5 des CGV

- L'abonnement dont le montant est fonction de la puissance souscrite et de l'option tarifaire retenue par le client (part fixe)
- La consommation d'électricité du client (part variable)

Les prix comprennent l'acheminement et la fourniture d'électricité.

Tous impôts, taxes, contributions, redevances ou charges de toute nature, actuels ou futurs, applicables conformément à la réglementation en vigueur et qui sont une composante du prix de l'offre choisie par le Client, (« Taxes et Contributions ») sont facturés au Client. Les taxes et contributions comprennent notamment, à la date des présentes conditions générales de ventes, la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), l'accise sur l'électricité et la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement).

Tout ajout, retrait, modification du taux et/ou de la nature des Taxes et Contributions imposé par la loi ou par un règlement, s'appliquera de plein droit au Contrat à la date de son entrée en vigueur.

Les prix de fourniture d'électricité pourront être différents en fonction des options retenues par le Client.

Conditions de révision des prix

Art. 5 des CGV

Les prix du kWh HT sont indexés sur les Tarifs Réglementés de Vente à puissance et option tarifaire équivalente. Ils évolueront à la hausse ou à la baisse, proportionnellement aux TRV et dans les mêmes conditions que ces derniers.

Les évolutions des tarifs réglementés étant décidées par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, les nouveaux prix du kWh seront appliqués de plein droit à tous les Contrats, y compris ceux en cours d'exécution, dès la date d'entrée en vigueur de l'arrêté concerné et le cas échéant de façon rétroactive, à compter de la modification du TRVE. Normalement, les évolutions tarifaires du tarif réglementé de vente ont lieu le 1er février et le 1er août de chaque année. Le Client sera informé de cette modification par courriel, ainsi que de l'impact de cette modification sur sa facture annuelle.

Conformément, à l'article L. 224-10 du code de la consommation, toute autre modification des grilles tarifaires ainsi que leurs dates d'entrée en vigueur devront être communiquées au Client au moins un (1) mois avant application au Contrat en cours selon les modalités prévues à l'article 14.1 des présentes Conditions Générales de Vente. En signant les conditions générales de ventes, le Client accepte de recevoir les grilles tarifaires modifiées par voie électronique. Dans cette hypothèse, le Fournisseur présentera l'impact de la modification du prix sur la facture annuelle et les mensualités du Client.

Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation

Art. 3 & 10 des CGV

Le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa prise d'effet. Le Contrat est ensuite renouvelé par tacite reconduction pour la même durée et aux mêmes conditions.

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, sans motif et sans pénalité. Il notifie la résiliation au Fournisseur par courriel à l'adresse suivante : energie@mylight150.com

En cas de manquement par le Client à tout ou partie des obligations lui incombant aux termes du Contrat, et notamment en cas de non-paiement des factures, le Fournisseur pourra résilier de plein droit le Contrat en respectant la procédure prévue à l'article 8.2, sans préjudice des dommages et intérêts et des pénalités auxquels il pourrait prétendre.

Service Client

Art. 17 des CGV

Coordonnées du service client :

- Téléphone : 04 84 31 00 20 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 09h à 17h.
- Adresse e-mail : energie@mylight150.com
- Site Internet : <https://www.mylight150.com>
- Adresse postale : mylight150 – Service Energie – 1 rue Hippolyte Kahn – 69100 Villeurbanne

Le Service Client est disponible pour toutes réclamations ou demandes de renseignements concernant la relation contractuelle entre le Client et le Fournisseur.

En cas de litige dûment communiqué par écrit (mail ou courrier) au service Client, le Fournisseur s'engage à lui répondre dans un délai d'un mois.

Si le litige entre le Client et le Fournisseur n'est pas résolu dans un délai de deux mois, le Client a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur national de l'énergie. Pour toutes informations, le Client est invité à se rendre sur le site dédié <http://www.energie-mediateur.fr/>

Facturation et Modalités de paiement

Art. 7 & 8 des CGV

Facturation basée sur les relèves communiquées par le Gestionnaire de Réseau de Distribution.

Périodicité de la facture : Annuelle avec l'application de l'option de mensualisation retenue par le client lors de la souscription :

- Option Echéancier Linéaire : Permet de lisser les paiements en payant un montant identique chaque mois.
- Option Prélèvement en Temps Réel : Permet une facturation au plus proche de la consommation réelle. Les mensualités sont évaluées à partir des données mesurées par le système de gestion d'énergie mylight150 et réconciliés avec les données du GRD disponibles (disponible uniquement pour les clients MySmartBattery).

Cette option de mensualisation couvre une période de 11 mois. En fin de période de facturation (au 12e mois), une facture dite de régularisation est émise selon les modalités définies précédemment.

Envoi des factures : Les factures, échéanciers et suivi de prélèvements sont communiquées au client par voie électronique.

Mode de paiement : Prélèvement automatique.

Délai de paiement : 15 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Incidents de paiement : A défaut du paiement intégral dans les délais prévus et après mise en demeure préalable restée infructueuse à l'issue d'un délai de vingt (20) jours, le Client sera redevable des sommes dues et de pénalités de retard égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC.

MySmartBattery

Offre de marché réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et dont le GRD est Enedis ou Strasbourg Électricité Réseaux.



Service de stockage virtuel **MySmartBattery**

CAPACITÉ DE BATTERIE (kWh)	Abonnement (€/mois)	
	HT	TTC
20	10,83	12,99
100	14,16	16,99
300	22,49	26,99
600	29,16	34,99
900	33,33	39,99
1200	37,49	44,99
1800	47,49	56,99
3000	75,83	89,99
5000	112,49	134,99
10000	179,16	214,99

Fourniture d'électricité

Puissance (kVA)	Abonnement (€/mois HT)	Abonnement (€/mois TTC)	OPTION HEURES PLEINES / CREUSES	
			Prix énergie (€/kWh)	
			Heures pleines	Heures creuses
6	12,60	17,57	0,1434 HT 0,2081 TTC	0,1063 HT 0,1635 TTC
9	15,99	22,43		
12	19,28	27,18		
15	22,25	31,54		
18	25,33	36,03		
24	31,84	45,44		
30	36,85	53,04		
36	42,69	61,65		

Contribution autoproducteur = 9.60€ + 2.38* Puissance Souscrite € HT /an

1. Les tarifs de votre batterie virtuelle MySmartBattery

→ **L'abonnement mensuel du stockage virtuel** : est proportionnel à la capacité de la batterie.

2. Les tarifs de la fourniture d'électricité

Si votre consommation d'énergie annuelle est supérieure à votre production solaire, vous devrez acheter de l'électricité supplémentaire sur le réseau électrique. C'est pourquoi, en tant que fournisseur d'énergie, mylight150 vous vend de l'électricité 100% verte pour compléter vos besoins.

Comme tous les fournisseurs d'énergie, le tarif se divise en 2 parties :

- **L'abonnement mensuel**, dont le montant dépend de la puissance souscrite (en kVA), c'est à dire la puissance affichée sur votre compteur Linky.
- **Le prix du kWh**, qui est le coût de chaque kWh que vous consommez.

Comment passer des tarifs hors taxes (HT) à toutes taxes (TTC) ?

Les tarifs TTC sont fournis à titre indicatif. Ils comprennent l'accise, la CTA, et la TVA (20%).

MySmartBattery

Fiche descriptive de l'offre

Option de stockage virtuel associée à l'offre de fourniture d'électricité à prix de marché mylight150

Offre réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA.

Cette fiche doit vous permettre de mieux comprendre le fonctionnement de notre option de stockage virtuel.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité des conditions de l'option. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur et notamment aux conditions Générales de Vente (CGV) en vigueur.

Caractéristiques de l'offre

Art.2 & 3 de l'Annexe 2

- Le Fournisseur assure un service d'achat du surplus d'électricité produite au Point De Livraison du client.
- L'offre de stockage virtuel MySmartBattery est une option qui permet à un producteur auto-consommateur de récupérer le surplus de production non autoconsommé de son Installation. Ce surplus est récupéré à un moment où la production est inférieure à la consommation du site.

Tarifs de l'offre

Art.3 & 8 de l'Annexe 2

- Un forfait mensuel dont le montant est fonction de la capacité de stockage de la batterie
- Un coût de 0€ pour les kWh consommés via l'option MySmartBattery. Les coûts d'utilisation du réseau et taxes applicables sur ces kWh étant incluses dans le prix du forfait du service.

Conditions de révision des prix

Art. 5 des CGV

Les prix du kWh HT sont indexés sur les Tarifs Réglementés de Vente à puissance et option tarifaire équivalente. Ils évolueront à la hausse ou à la baisse, proportionnellement aux TRV et dans les mêmes conditions que ces derniers.

Les évolutions des tarifs réglementés étant décidées par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, les nouveaux prix du kWh seront appliqués de plein droit à tous les Contrats, y compris ceux en cours d'exécution, dès la date d'entrée en vigueur de l'arrêté concerné et le cas échéant de façon rétroactive, à compter de la modification du TRVE. Normalement, les évolutions tarifaires du tarif réglementé de vente ont lieu le 1er février et le 1er août de chaque année. Le Client sera informé de cette modification par courriel, ainsi que de l'impact de cette modification sur sa facture annuelle.

Conformément, à l'article L. 224-10 du code de la consommation, toute autre modification des grilles tarifaires ainsi que leurs dates d'entrée en vigueur devront être communiquées au Client au moins un (1) mois avant application au Contrat en cours selon les modalités prévues à l'article 14.1 des présentes Conditions Générales de Vente. En signant les conditions générales de ventes, le Client accepte de recevoir les grilles tarifaires modifiées par voie électronique. Dans cette hypothèse, le Fournisseur présentera l'impact de la modification du prix sur la facture annuelle et les mensualités du Client.

Résiliation de l'option

Art. 13 de l'Annexe 2

La résiliation du contrat à l'initiative du client ou du fournisseur met automatiquement fin à l'option MySmartBattery.

Le client a la possibilité de résilier uniquement l'option MySmartBattery. Il devra en informer le Fournisseur par courriel à l'adresse : energie@mylight150.com

La résiliation de l'option MySmartBattery sera alors effective dès la fin du mois de réception de la demande de résiliation par le Fournisseur. Le client restera redevable de l'intégralité du forfait mensuel du mois de résiliation du service de stockage virtuel auquel il a souscrit. Le client bénéficiera toujours de l'offre de fourniture d'électricité du fournisseur et rebasculera sur l'offre de fourniture sans options.

MyBattery

Offre de marché réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et dont le GRD est Enedis.



Service de stockage virtuel MyBattery

	OPTION DE BASE		OPTION HEURES PLEINES / CREUSES			
	HT	TTC	Heures pleines		Heures creuses	
			HT	TTC	HT	TTC
Abonnement mensuel (€/kWc) (dépendant de la taille de l'installation)	1	1,20	1	1,20	1	1,20
Tarifs d'acheminement (€/kWh)	0,0484	0,05808	0,0494	0,05928	0,035	0,042
Accise (€/kWh)	0,02998	0,035976	0,02998	0,035976	0,02998	0,035976
Total hors abonnement (€/kWh) (tarifs d'acheminement et accise)	0,07838	0,094056	0,07938	0,095256	0,06498	0,077976

Fourniture d'électricité

Puissance (kVA)	OPTION DE BASE			OPTION HEURES PLEINES / CREUSES			
	Abonnement (€/mois HT)	Abonnement (€/mois TTC)	Prix énergie (€/kWh)	Abonnement (€/mois HT)	Abonnement (€/mois TTC)	Prix énergie (€/kWh)	
						Heures pleines	Heures creuses
3	9,51	13,06	0,1327 HT 0,1952 TTC				
6	12,37	17,29		12,60	17,57	0,1434 HT 0,2081 TTC	0,1063 HT 0,1635 TTC
9	15,64	22,01		15,99	22,43		
12	18,92	26,74		19,28	27,18		
15	21,89	31,11		22,25	31,54		
18	24,85	35,46		25,33	36,03		
24	31,27	44,75		31,84	45,44		
30	36,37	52,47		36,85	53,04		
36	42,42	61,32		42,69	61,65		

Frais d'activation mylight150 - Offre MyBattery = 149,17€ HT / 179€ TTC

Contribution autoproducteur (inclus dans l'abonnement) = 9.60€

1. Les tarifs de votre batterie virtuelle MyBattery

- **Les frais d'activation** 149,17€ HT / 179€ TTC. Ils correspondent aux frais administratifs liés à la mise en service de votre installation. C'est un montant à verser une seule fois, après l'activation de votre batterie virtuelle.
- **L'abonnement mensuel** du stockage virtuel : 1€ HT/ kWc installé. Par exemple, si vous avez une installation photovoltaïque d'une puissance de 6 kWc, vous payerez un abonnement mensuel de 6€ HT. Cet abonnement rémunère le service de batterie virtuelle géré par mylight150.
- **Les frais sur la décharge** : pour chaque kWh consommé et injecté sur le réseau électrique, l'Etat et le gestionnaire de réseau (GRD) facturent des taxes et frais obligatoires :
 - Les tarifs d'acheminement (aussi connus sous le nom de Tarifs d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE)) sont des frais facturés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) pour couvrir les coûts liés à la distribution de l'électricité depuis le réseau de transport jusqu'à votre domicile. Les TURPE sont encadrés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).
 - L'accise (anciennement CSPE : Contribution au Service Public de l'Électricité) est une taxe de l'Etat appliquée sur votre consommation d'électricité, qui finance les charges du service public de l'énergie.

2. Les tarifs de la fourniture d'électricité

Si votre consommation d'énergie annuelle est supérieure à votre production solaire, vous devrez acheter de l'électricité supplémentaire sur le réseau électrique. C'est pourquoi, en tant que fournisseur d'énergie, mylight150 vous vend de l'électricité 100% verte pour compléter vos besoins.

Comme tous les fournisseurs d'énergie, le tarif se divise en 2 parties :

- **L'abonnement mensuel**, dont le montant dépend de la puissance souscrite (en kVA), c'est à dire la puissance affichée sur votre compteur Linky.
- **Le prix du kWh**, qui est le coût de chaque kWh que vous consommez.

Quelle est la différence entre le tarif base et le tarif heures pleines / heures creuses ?

- **Le tarif base** est un tarif fixe pour la consommation d'électricité, identique toute la journée.
- **Le tarif heures pleines / heures creuses** est un tarif plus bas pendant les heures de faible consommation (heures creuses) et un tarif plus élevé pendant les heures de forte consommation (heures pleines). Les heures creuses sont fixées localement par votre Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD).

Comment passer des tarifs hors taxes (HT) à toutes taxes (TTC) ?

Les tarifs TTC sont fournis à titre indicatif. Ils comprennent l'accise, la CTA, et la TVA (20%).

MyBattery

Fiche descriptive de l'offre

Option de stockage virtuel associée à l'offre de fourniture d'électricité à prix de marché mylight150

Offre réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA.

Cette fiche doit vous permettre de mieux comprendre le fonctionnement de notre option de stockage virtuel.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité des conditions de l'option. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur et notamment aux conditions Générales de Vente (CGV) en vigueur.

Caractéristiques de l'offre

Art.2 & 4 de l'Annexe 2

- Le Fournisseur assure un service d'achat de surplus d'électricité produite au Point de Livraison du client.
- L'offre de stockage virtuel MyBattery est une option qui permet à un producteur auto-consommateur de récupérer le surplus de production non autoconsommé de son Installation et injecté sur le réseau public de distribution.

Tarifs de l'offre

Art.4 & 8 de l'Annexe 2

- Un forfait mensuel dont le montant est fonction de la puissance installée.
- Le surplus est déduit directement de la facture du Client, prioritairement en heures creuses.

La restitution du surplus est indexée sur la part énergie HT du Tarif Réglementé de Vente de l'électricité à destination des clients résidentiels (« TRV »). Cette part énergie est définie comme étant pour chaque option tarifaire (Base, Heures Pleines / Heures Creuses) la différence entre le prix du kWh du Tarif Réglementé de Vente HT applicable lors de cette période tarifaire (en vigueur et publié au journal officiel) et la Composante de soutirage du TURPE applicable lors de cette période tarifaire (en vigueur et publié par le GRD) sur la base des formules tarifaires d'acheminement suivantes (Base = CU / HPHC = MUDT)

Le montant des composantes de soutirage du TURPE applicables lors de chaque période tarifaire figure dans les grilles tarifaires disponibles sur le site www.mylight150.com sous le nom « Tarif Acheminement » et évoluera à la hausse ou à la baisse, proportionnellement aux tarifs publiés par le GRD et dans les mêmes conditions que ces derniers pour la formule tarifaire d'acheminement retenue. L'évolution du TURPE est prise en compte dans les évolutions du TRV de telle manière que les évolutions de valorisation seront simultanées entre l'évolution des tarifs de consommation et des tarifs de restitution.

Les évolutions des tarifs réglementés étant décidées par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, l'évolution de la restitution sera appliquée de plein droit à tous les Contrats, y compris ceux en cours d'exécution, dès la date d'entrée en vigueur de l'arrêté concerné et le cas échéant de façon rétroactive, à compter de la modification du TRV.

Dans le cas où votre surplus dépasserait votre consommation annuelle sur la période de facturation, le solde positif sera reporté pour utilisation sur la période suivante.

MyBattery

Fiche descriptive de l'option

Option de stockage virtuel associée à l'offre de fourniture d'électricité à prix de marché mylight150

Conditions de révision des prix

Art.5 des CGVs

Conformément, à l'article L. 224-10 du code de la consommation, toute autre modification des grilles tarifaires ainsi que leurs dates d'entrée en vigueur devront être communiquées au Client au moins un (1) mois avant application au Contrat en cours selon les modalités prévues à l'article 14.1 des présentes Conditions Générales de Vente. En signant les conditions générales de ventes, le Client accepte de recevoir les grilles tarifaires modifiées par voie électronique. Dans cette hypothèse, le Fournisseur présentera l'impact de la modification du prix sur la facture annuelle et les mensualités du Client.

Résiliation de l'option

Art. 13 de l'Annexe 2

La résiliation du contrat à l'initiative du client ou du fournisseur met automatiquement fin à l'option MyBattery.

Le client a la possibilité de résilier uniquement l'option MyBattery. Il devra en informer le Fournisseur par courriel à l'adresse : energie@mylight150.com

La résiliation de l'option MyBattery sera alors effective dès la fin du mois de réception de la demande de résiliation par le Fournisseur. Le client restera redevable de l'intégralité du forfait mensuel du mois de résiliation du service de stockage virtuel auquel il a souscrit. Le client bénéficiera toujours de l'offre de fourniture d'électricité du fournisseur et rebasculera sur l'offre de fourniture sans options.

MySmartPilot

Offre de marché réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et dont le GRD est Enedis.



Détails de l'offre

L'option MySmartPilot est gratuite.

L'offre MySmartPilot permet le pilotage automatique de certains appareils électriques (par exemple : borne de recharge, chauffe-eau, pompe à chaleur) afin d'optimiser leur fonctionnement et de réduire le coût de votre consommation. Le pilotage consiste à décaler ou moduler le fonctionnement des appareils vers les périodes les plus avantageuses pour l'utilisateur et pour le réseau électrique.

En contrepartie de ce pilotage, le client bénéficie d'une cagnotte valorisant les kWh pilotés en mode Smart, pouvant représenter jusqu'à plusieurs centaines d'euros par an selon les usages. L'activation de l'offre ne modifie pas la disponibilité des appareils : ils restent accessibles selon les besoins du client, les appareils sont pilotés à distance par mylight150 quand le mode Smart est activé, le mode peut-être désactivé à tout moment par le client.

La souscription à l'offre MySmartPilot est ouverte aux clients éligibles disposant des équipements compatibles et d'un contrat d'électricité associé. L'option MySmartPilot est complémentaire à notre offre de fourniture d'électricité avec un contrat Heures Pleines / Heures Creuses.

- Elle est gratuite, sans engagement, et peut être résiliée à tout moment.
- Cette option permet de cagnotter 0,05 € TTC par kWh consommé par un appareil piloté via notre l'un de nos équipements.
- L'option MySmartPilot n'est pas conditionnée à l'utilisation d'une batterie virtuelle, mais elle peut être associée à l'une de nos options de batteries virtuelles (MyBattery ou MySmartBattery).
- Le montant cumulé peut être versé à tout moment sur votre compte bancaire. Le virement est demandé et versé le mois suivant la demande, en début de mois.

Cagnottage

	Cagnottage (€/kWh) (gains associés)
Mode Smart activé	+0,05 TTC
Mode Smart Désactivé	+0,00 TTC

Le mode «Smart» activable/désactivable depuis l'application mylight150, permet le pilotage automatique de certains appareils électriques (par exemple : borne de recharge, chauffe-eau, pompe à chaleur) afin d'optimiser leur fonctionnement et de réduire le coût de votre consommation. Le pilotage consiste à décaler ou moduler le fonctionnement des appareils vers les périodes les plus avantageuses pour l'utilisateur et pour le réseau électrique.

MySmartCharger

Offre de marché réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et dont le GRD est Enedis.



Cagnottage avec option de stockage MySmartBattery

Cagnottage (gains associés)	Semaine (lundi 00h01 – Vendredi 23h59) (€/kWh)	Week-end (samedi 00h01 – dimanche 23h59) (€/kWh)
kWh consommation du réseau ou de la batterie virtuelle	0,00	+0,05 TTC
kWh autoconsommé (via la production solaire)	0,00	+0,1 TTC

Cagnottage sans option de stockage

Cagnottage (gains associés)	Semaine (lundi 00h01 – Vendredi 23h59) (€/kWh)	Week-end (samedi 00h01 – dimanche 23h59) (€/kWh)
kWh consommation du réseau	0,00	+0,05 TTC
kWh autoconsommé (via la production solaire)	0,00	+0,00

MySmartCharger

Comprendre la composition du tarif de l'offre

Le Cagnottage

- **Conditions du cagnottage :** toutes les recharges le week-end sont éligibles au cagnottage pour les clients ayant souscrit à l'option MySmartCharger et utilisant la borne de recharge de mylight150 (la borne MyCharger)
- **Montant du cagnottage :** le montant du cagnottage dépend du nombre du kwh rechargé avec la borne de recharge MyCharger le week-end (pour les clients ayant souscrit à l'option) et du mode de recharge associé.
- **Virement de la cagnotte :** le montant de la cagnotte est consultable dans l'application mylight150. Sur demande, le client peut demander un virement dans son application.

MySmartHeating

Offre de marché réservée aux particuliers et professionnels
dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et
dont le GRD est Enedis.



Offre d'énergie associée aux clients MySmartHeating

Puissance souscrite (kVa)	Forfait mensuel MySmartHeating (€)		Prix du kWh (€)			
			Heures pleines		Heures creuses	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
6 - 36	6,54	7,85	0,0914	0,1456	0,0654	0,01145

Détails de l'offre

- Majoration annuelle pour les auto-producteurs individuels : 9,60 €/an HT + 2.38* Puissance Souscrite € HT /an
- Les tarifs dépendent de la puissance souscrite. Les tarifs TTC sont fournis à titre indicatif. Ils comprennent l'accise, les tarifs d'acheminement, la CTA, et la TVA (20%).
- Les horaires heures creuses et heures pleines sont fixées localement par votre gestionnaire de réseau de distribution.
- Le forfait MySmartHeating inclut un abonnement de communication 3G de 1Go/mois. Si cette consommation venait à dépasser les 1 Go par suite du détournement d'usage de cette connexion GSM par le client, la consommation excédante sera refacturée à l'euro, soit 0.05€ TTC/Mo.

Service client

Art.17 des CGV

Coordonnées du service client :

- Téléphone : 04 84 31 00 20 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 09h à 17h.
- Adresse e-mail : energie@mylight150.com
- Site Internet : <https://www.mylight50.com>
- Adresse postale : mylight150 – Service Energie – 1 rue Hippolyte Kahn – 69100 Villeurbanne

Le Service Client est disponible pour toutes réclamations ou demandes de renseignements concernant la relation contractuelle entre le Client et le Fournisseur.

En cas de litige dûment communiqué par écrit (mail ou courrier) au service Client, le Fournisseur s'engage à lui répondre dans un délai d'un mois.

Si le litige entre le Client et le Fournisseur n'est pas résolu dans un délai de deux mois, le Client a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur national de l'énergie. Pour toutes informations, le Client est invité à se rendre sur le site dédié <http://www.energie-mediateur.fr/>

Facturation et modalités de paiement

Art. 10 de l'Annexe 2

La facturation des options est liée à la facturation de l'offre de fourniture d'électricité mylight150 associée. Les modalités et délais de paiement définis dans les conditions générales de ventes s'appliquent.